

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Marie-Claire FRYDER, Laure DESVARD, Christophe BOYER, Ludovic GAHLAC, Pauline LAINE-CURTAN, Virginie GUSTAVE Christian LIGONNIERE.

Etaient excusés :

Amélie D'HURLABORDE

Etaient absents :

Myriam DREYER

Ont donné procuration :

Amélie D'HURLABORDE donne procuration à Claude CARCELLER

Date de la convocation :

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	
Contre	
Abstention	

Objet : Subvention association ANC NARCOLEPSIE

N° DEL 20251209-035

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par la présidente de l'Association française de narcolepsie cataplexie et hypersomnies rares.

L'association ANC représente les patients atteints de narcolepsie, de type 1 ou 2, et d'hypersomnie idiopathique, ainsi que leurs proches. Crée en 1986, l'ANC est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général.

Le siège social de l'ANC est situé à Montpellier à l'Hôpital Gui de Chauliac dans l'unité des troubles du sommeil et de l'éveil - Centre national de la narcolepsie et des hypersomnies rares. L'association n'y a pas de locaux, elle fonctionne par antenne dans les différentes régions.

Pour fonctionner, l'ANC s'appuie sur un Conseil d'Administration et des bénévoles partout en France. Des groupes de travail thématiques regroupent des membres du CA et des bénévoles qui s'occupent des actions à mener en réponse aux besoins des adhérents (contact, évènements en région, lien avec les professionnels de santé, Etc...).

L'ANC poursuit des buts similaires aux associations de patients, à savoir :

- Informer sur tous les aspects de la narcolepsie avec ou sans cataplexie et de l'hypersomnie idiopathique, les patients eux-mêmes, leur entourage, les médecins scolaires, du travail, médecins conseils et experts, ainsi que le grand public,
- Aider les patients et/ou les aidants dans l'aménagement des conditions de vie sociale, scolaire, professionnelle et familiale en les accompagnant dans leurs démarches administratives (MDPH, sécurité sociale par exemple) ;
- Favoriser la recherche des causes et des thérapeutiques de la maladie en soutenant le milieu médical. L'ANC s'efforce de sensibiliser les patients à participer aux essais cliniques et recherches en cours et oriente une partie des dons perçus vers le financement de travaux de recherches.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accorder une subvention de 400€ à l'ANC NARCOLEPSIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE la subvention de 400€ en faveur de l'Association française de narcolepsie cataplexie et hypersomnies rares, dont le siège social se situe à l'Hôpital Gui de Chauliac de Montpellier dans l'unité des troubles du sommeil et de l'éveil - Centre national de la narcolepsie et des hypersomnies rares

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Claude CARCELLER.

